

DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

LE 20 JUILLET 2026 A 10 HEURES

Réduction du capital non motivée par des pertes

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet, à dix heures,

la société civile CHRISTIAN DETRE INVEST, associée unique, représentée par son gérant, Monsieur Christian DETRE, après avoir pris connaissance du rapport du président a pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION – RÉDUCTION DU CAPITAL

L'associée unique décide de réduire le capital social d'une somme de deux cent soixante-douze mille euros (272 000 €), pour le ramener de deux cent soixante-treize mille euros (273 000 €) à mille euros (1 000 €).

Cette réduction, non motivée par des pertes, est réalisée par diminution de la valeur nominale des vingt-sept mille trois cents (27 300) actions composant le capital, dont le nombre demeure inchangé, sans rachat ni annulation d'actions.

La somme de 272 000 € sera remboursée à l'associée unique après réalisation définitive de la réduction. Le remboursement pourra être effectué par virement ou, avec l'accord de l'associée unique, par inscription à son compte courant.

DEUXIÈME DÉCISION – CONDITION SUSPENSIVE ET POUVOIRS

La réduction est décidée sous la condition de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci ou de son règlement dans les conditions fixées par le tribunal.

Tous pouvoirs sont conférés au président pour déposer le présent procès-verbal, constater l'expiration du délai d'opposition, traiter toute opposition, constater la réalisation définitive de la réduction, effectuer le remboursement et accomplir les formalités.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction, l'article 6 des statuts sera remplacé par le texte suivant :

« Les 27 300 actions représentent :

- **Des apports en numéraire, à hauteur de 100 actions.**

Une somme versée par M. Christian DETRE associé unique, de 1 000 euros correspondant à 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement est déposée, à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Lyonnais qui a délivré, à la date du 30 décembre 2016 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste mentionnant le nom, le prénom usuel et le domicile du souscripteur unique et les sommes versées par celui-ci,

- **Des apports en nature à hauteur de 27 200 actions**

Par décision de l'associé unique le 10 mars 2017, le capital a été augmenté d'une somme de deux cent soixante-douze mille (272 000) Euro par apport en nature de pareille somme, fait sous les garanties ordinaires et de droit, par Monsieur Christian DETRE :

- *Du droit de présentation d'une clientèle de commissariat aux comptes, exploitée au 51 rue de Sèvres 92410 VILLE D'AVRAY, estimée à cent cinq mille six cent euros (105 600 euros) et détaillée par mandat en annexe du contrat d'apport.*
- *Des 300 actions de la société par actions simplifiée dénommée MICHEL BESSON EXPERTISE (MBE) au capital de 3000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est à Arnouville les Mantes (Yvelines) au 5 rue du Clos Jottru, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 491 950 648 et qui a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable, valorisée à trois cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-sept euros (391 357,00 €).*
- *L'emprunt consenti le 21 janvier 2015 par le CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1 847 860 375 euros dont le siège social est situé 18 rue de la République (69002) LYON, dans le cadre du protocole signé avec la société de cautionnement mutuel INTERFIMMO dont le siège social est situé à Paris (75007) 46 boulevard de la Tour Maubourg et garanti par la caution solidaire de cette dernière. Cet emprunt a pour objet l'acquisition des 300 actions de la SAS MBE (SIREN 491 950 648 au RCS de VERSAILLES) pour un montant initial de 305 700 euros, d'une durée de 84 mois à compter du 20 février 2015, au taux fixe de 1,05 % l'an (hors assurance) et dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élève à 224 216,71 euros, conformément à l'échéancier, soit une dette valorisée à deux cent vingt-quatre mille deux cent seize euros et soixante et onze cents (224 216,71 €)*

Soit un apport net de Monsieur Christian DETRE valorisé à deux cent soixante-douze mille sept cent quarante euros et vingt-neuf cents (272 740,29€) arrondi à la somme de deux cent soixante-douze mille euros (272 000 €) ainsi qu'il résulte du contrat d'apport du 1^{er} mars 2017. Cette valorisation a été confirmée par le rapport établi le 2 mars 2017 par W AUDIT & ADVISORY, commissaire aux apports désigné par l'associé unique le 29 décembre 2016. Le rapport a été déposé à l'adresse du siège social huit jours au moins avant la signature des statuts. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de vingt-sept mille deux cents (27 200) actions nouvelles de dix (10) Euro, attribuées à l'associé unique.

827 973 025 RCS Nanterre - SAS au capital de 273 000 €

Le 20 juillet 2026, l'associée unique a décidé de réduire le capital social d'une somme de deux cent soixante-douze mille euros (272 000 €), pour le ramener de deux cent soixante-treize mille euros (273 000 €) à mille euros (1 000 €). Cette réduction, non motivée par des pertes, est réalisée par diminution de la valeur nominale des vingt-sept mille trois cents (27 300) actions composant le capital, dont le nombre demeure inchangé, sans rachat ni annulation d'actions ».

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction, l'article 8 des statuts sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €). Il est divisé en vingt-sept mille trois cents (27 300) actions de même catégorie, entièrement souscrites et attribuées en totalité à l'associée unique. »

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités requises.

L'associée unique

SC CHRISTIAN DETRE INVEST
Représentée par son gérant
Christian DETRE

